

Séance du 27 juin 2017

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mme Maggy **Morlet**,
MM. Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Conseillers;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

L'absence de Mme Martine **Demanet** est excusée.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 : Prorogation du délai de tutelle – Communication.
- 2, Octroi d'un subside 2017 en numéraire à la Régie d'habitat rural en Val de Sambre – Décision – Vote.
- 3, Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas : Compte de l'exercice 2016 – Approbation – Vote.
- 4, Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas : Modification budgétaire n° 1 (exercice 2017) – Approbation – Vote.
- 5, Fabrique d'Eglise Saint-Remy : Modification budgétaire n° 1 (exercice 2017) – Approbation – Vote.
- 6, Vente d'un véhicule – Décision – Vote.
- 7, Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut – Ratification de la décision du Collège Communal du 27 avril 2017 – Vote.
- 8, Plan Wallon des Déchets-Ressources - avis
- 9, Intercommunale IGRETEC – Approbation de l'ordre du jour – Décision – Vote.
- 10, Enseignement : Organisation des écoles au 1^{er} septembre 2017 - Ratification de la décision du Collège Communal du 31 mai 2017 – Vote.
- 11, Questions orales.

12, Personnel enseignant :

- a) Congé de convenance personnelle – Ratification – Vote.
- b) Congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle – Ratification – Vote.
- c) Désignations à titre temporaire – Ratifications – Votes.

13, Approbation du procès-verbal du 29 mai 2017.

Décisions

Point 1: Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 : Prorogation du délai de tutelle – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'en séance du 25 avril 2017, le Conseil communal a voté la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 (services ordinaire et extraordinaire) ;

Considérant que le délai de tutelle expirait le 6 juin 2017 ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs locaux a décidé, en date du 31 mai 2017, de proroger le délai jusqu'au 21 juin 2017 ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 2 juin 2017, a été communiqué à la Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 15 juin 2017, le Collège Communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté du Ministre des pouvoirs locaux qui, le 31 mai 2017, prolonge le délai de tutelle relatif à la délibération du 25 avril 2017 prise par le Conseil Communal arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 (services ordinaire et extraordinaire).

Point 2: - Octroi d'un subside 2017 en numéraire à la Régie d'habitat rural en Val de Sambre – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Attendu qu'en séance du 07 décembre 2009, le Conseil Communal a approuvé la création de l'ASBL « Régie d'habitat rural en Val de Sambre » ainsi que le projet de statuts ;

Attendu que ladite ASBL a été constituée officiellement lors de l'assemblée générale du 24 juin 2010 ;

Considérant la demande de subside 2017, du 9 mai 2017, introduite par l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre ;

Considérant que l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre a transmis son budget pour l'exercice 2017 ;

Considérant que l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre a joint, à sa demande, ses comptes et un rapport d'activités pour l'exercice 2016 conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 15 juin 2017 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation de la subvention 2016 octroyée à l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre ;

Considérant que l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public conformément à l'article 3 des statuts de l'ASBL ;

Attendu qu'une somme de 30.000 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2017 à l'article 84020/445-01;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement du subside à l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 12 juin 2017 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 13 juin 2017, ci-annexé ;

DECIDE par 11 voix et 5 abstentions

Article 1^{er} – Une subvention de 30.000,00 EUR pour l’année 2017 sera versée à l’ASBL Régie d’habitat rural en Val de Sambre, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 - Cette subvention sera utilisée dans le respect de l’article 3 des statuts de l’ASBL.

Article 3 – Pour justifier l’utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira à l’Administration Communale, dès son approbation :

a) le compte 2017,

b) le rapport d’activités se rapportant à l’année 2017.

En cas de non-respect de ses obligations, il sera fait application de l’article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 – La subvention est engagée à l’article 84020/445-01 du service ordinaire de budget de l’exercice 2017.

Article 5 – La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l’article 3.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE07 0688 9098 7766 ouvert au nom de l’ASBL Régie d’habitat rural en Val de Sambre.

Article 6 – Le Collège Communal est chargé de contrôler l’utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 – Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, André **Bondroit**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.*

*Abstentions : Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**.*

Point 3: Fabrique d’Eglise Saint-Nicolas : Compte de l’exercice 2016 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d’Eglise ;

Vu la Circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu’en séance du 17 mars 2017, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 18 avril 2017 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 24 avril 2017 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 2 mai 2017 ;

Considérant que l'Organe représentatif a émis des réserves concernant le défaut de l'inscription du résultat du compte 2015 ainsi que l'absence de pièces justificatives;

Considérant le courrier du 12 mai 2017 envoyé par l'Administration communale précisant ces manquements ;

Considérant que les pièces manquantes nous sont parvenues, le 30 mai 2017 ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 31 mai 2017 pour se terminer le 2 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire la somme de 2.458,09 euros en R19 ;

Considérant qu'il y a une erreur de 0,04 euros en D46;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 12 juin 2017 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 13 juin 2017, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 9 voix, 1 non et 6 abstentions

Article unique - La délibération du 17 mars 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Sars-la-Buissière a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.193,96	1.193,96
Dépenses ordinaires	11.440,38	11.440,34
Dépenses extraordinaires	2.775,01	2.775,01
Total général des dépenses	15.409,35	15.409,31
Total général des recettes	16.713,04	19.171,13
Excédent ou déficit	1.303,69	3.761,82

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Ulrich **Lefèvre**.

Voix contre : Julien **Cornil**.

Abstentions : André **Bondroit**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Guillaume **Grawez**.

Point 4: Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas : Modification budgétaire n° 1 (exercice 2017) – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 27 avril 2017, le Conseil de Fabrique a arrêté la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'elle a été déposée le 4 mai 2017 à l'Administration Communale ;

Considérant que nous n'avons pas reçu d'avis de l'Organe représentatif ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 24 mai 2017 pour se terminer le 3 juillet 2017 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé à la Fabrique d'Eglise pour signifier le délai ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 de la F.E. Saint-Nicolas concerne uniquement l'inscription d'un crédit de 1.000,00 euros destiné au financement de l'achat de matériels informatiques ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de porter ces sommes à l'extraordinaire, d'inscrire la recette à la rubrique II 25 – subside extraordinaire communal en lieu et place de la rubrique I R17 et d'inscrire la dépense à la rubrique II 61 Autres dépenses extraordinaires (Matériel informatique) en lieu et place de la rubrique II D50K ;

Attendu que la somme de 1.000,00 euros est inscrite au budget communal du service extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article : 790735/635-51 et sera financée par le fonds de réserve ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 13 juin 2017;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière du 13 juin 2017, ci-annexé;

DECIDE par 9 voix, 1 non et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 27 avril 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Sars-la-Buissière a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses
Budget	16.906,67	16.906,67
Majorations/diminutions des crédits	1.000,00	1.000,00
Nouveau résultat	17.906,67	17.906,67

Le montant du supplément communal s'élève à **1.000,00 €**.

Article 2 – La présente décision sera publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 - La présente décision sera notifiée à l'Organe Représentatif du culte concerné et à la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Ulrich **Lefèvre**.

Voix contre : Julien **Cornil**.

Abstentions : André **Bondroit**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Guillaume **Grawez**.

Point 5: Fabrique d'Eglise Saint-Remy : Modification budgétaire n° 1 (exercice 2017) – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 18 avril 2017, le Conseil de Fabrique a arrêté la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'elle a été déposée le 19 avril 2017 à l'Administration Communale ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 22 mai 2017 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 23 mai 2017 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'émet aucune observation ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 24 mai 2017 pour se terminer le 2 juillet 2017 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé à la Fabrique d'Eglise pour signifier le délai ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 de la F.E. Saint-Remy concerne uniquement l'inscription d'un crédit de 1.000,00 euros destiné au financement de l'achat de matériels informatiques ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de porter ces sommes à l'extraordinaire, d'inscrire la recette à la rubrique II 25 – subside extraordinaire communal en lieu et place de la rubrique I R17 et d'inscrire la dépense à la rubrique II 61 Autres dépenses extraordinaires (Matériel informatique) en lieu et place de la rubrique II D50K ;

Attendu que la somme de 1.000,00 euros est inscrite au budget communal du service extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article : 790736/635-51 et sera financée par le fonds de réserve ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 13 juin 2017 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière du 13 juin 2017, ci-annexé ;

DECIDE par 9 voix, 1 non et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 18 avril 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Remy à Bienne-lez-Happart a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses
Budget	7.187,72	7.187,72
Majorations/diminutions des crédits	1.000,00	1.000,00
Nouveau résultat	8.187,72	8.187,72

Le montant du supplément communal s'élève à **1.000,00 €**.

Article 2 - La présente décision sera publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 - La présente décision sera notifiée à l'Organe Représentatif du culte concerné et à la Fabrique d'Eglise Saint-Remy.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Ulrich **Lefèvre**.*

*Voix contre : Julien **Cornil**.*

*Abstentions : André **Bondroit**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Guillaume **Grawez**.*

Point 6 : Vente d'un véhicule – Décision – Vote

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des

propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;

Attendu qu'en date du 18 janvier 2016, un véhicule volé stationnait sur le parking face à la Maison Communale ;

Vu le rapport de l'Inspecteur principal de police Moens Marc de la zone de police Lermes du 27 septembre 2016 ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de retrouver les propriétaires ;

Considérant que les clefs de contact ont disparu ainsi que les documents ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 13 juin 2017 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière ci-joint ;

DECIDE à l'unanimité

De mettre en vente le véhicule de marque Alfa Roméo 156 (n° de châssis ZAR93200001068178).

Point 7 : Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut – Ratification de la décision du Collège Communal du 27 avril 2017 – Vote

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'appel à projets lancé par la Province de Hainaut dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut pour les années 2017/2018 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 avril 2017 décidant d'introduire un dossier en collaboration avec les communes d'Erquelinnes et de Merbes-le-Château ;

Attendu que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 13 juin 2017 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 13 juin 2017, ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité

De ratifier la décision du Collège Communal du 27 avril 2017.

Point 8 : Plan Wallon des Déchets-Ressources - avis

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Directive Cadre 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu les articles D 29-1 et D 29-7 et D42 du Code de l'Environnement ;

Vu le courrier du Ministre de l'environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal du 20 avril 2017 soumettant à enquête publique le projet de Plan Wallon des Déchets Ressources (PWD-R);

Attendu que le Plan Wallon des Déchets Horizon 2010 est toujours d'application en attendant l'adoption définitive du Plan Wallon Déchets-Ressources ;

Considérant que le dit Plan souhaite tenir compte de l'orientation de la Commission Européenne vers l'économie circulaire ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 08 mai 2017 au 21 juin 2017 inclus;

Considérant que l'avis du Conseil Communal doit parvenir au Service Public de Wallonie – DGO3 – Département du Sol et des Déchets pour le 11 juillet 2017 au plus tard ;

DECIDE

D'émettre les remarques suivantes :

- Au vu du nombre de mesures et d'actions (157 mesures, elles-mêmes déclinées en 751 actions), celles-ci devraient être classées par ordre de priorité.
- Préalablement à la mise en place de ces mesures examiner le bilan carbone ainsi que le coût.
- Une première évaluation de l'exécution du plan avant le terme de 6 ans.
- Développer une plateforme des bonnes pratiques en matière de prévention et de recyclage orientée vers le citoyen.
- Envisager l'octroi de subsides aux communes en vue de mettre en place des composteurs collectifs et individuels.

Point 9: Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. – Approbation de l'ordre du jour – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 28 juin 2017 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE

* d'approuver :

* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Administrateurs
par 14 voix pour et 2 abstentions ;

* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2016
par 14 voix pour et 2 abstentions ;

* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux membres du Conseil d'administration
par 14 voix pour et 2 abstentions ;

* le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
par 14 voix pour et 2 abstentions ;

* le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
In House : modification de fiche(s) de tarification
par 14 voix pour et 2 abstentions ;

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2017.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Copie de la présente délibération sera transmise :

- > à l'intercommunale IGRETEC,
Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI
- > au Gouvernement Provincial ;
- > au Ministre des Pouvoirs Locaux

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**.

Abstentions : Ulrich **Lefèvre**, Guillaume **Grawez**.

Point 10 : Enseignement : Organisation des écoles au 1^{er} septembre 2017 - Ratification de la décision du Collège Communal du 31 mai 2017 – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret-cadre du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les différentes circulaires se rapportant à l'enseignement, et notamment concernant les mesures relatives à l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en séance du 31 mai 2017, le Collège Communal a décidé de l'organisation des écoles au 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant l'avis favorable émis par la Copaloc, en date du 8 juin 2017, pour l'utilisation du capital-périodes et du reliquat ;

DECIDE à l'unanimité :

De ratifier la décision du Collège Communal qui, en séance du 31 mai 2017, a décidé de l'organisation des écoles au 1^{er} septembre 2017, à savoir :

Article 1^{er} : Le reliquat globalisé de 18 périodes sera affecté comme suit :

- 13 périodes pour l'adaptation à l'implantation de Mont-Sainte-Geneviève ;
- 2 périodes pour l'éducation physique à l'implantation de Mont-Ste-Geneviève ;
- 3 périodes pour l'adaptation à l'implantation de Sars-la-Buissière.

Article 2 : Au 1^{er} septembre 2017, l'organisation des écoles sera la suivante :

Ecole de Lobbes :

Direction à 3/4 temps, attachée au niveau primaire

Implantation des Bonniers :

Primaires : - **4 temps pleins**
+ 6 périodes Arena, affectées en P1P2
+ **8 périodes d'éducation physique**
+ **2 périodes de néerlandais**

Maternelles : - 2 temps pleins et 1 mi-temps

Implantation du Centre :

Primaires : - 2 temps pleins **et 1 mi-temps**
+ 4 périodes d'éducation physique
+ 2 périodes de néerlandais

Maternelles : - 1 temps plein et 1 mi-temps

Ecole de Mont-Sars :

Direction à **temps plein**, attachée au niveau primaire

Implantation de Sars-la-Buissière :

Primaires : - **3 temps pleins**
+ 6 périodes Arena, complément P1P2
+ **reliquat de 3 périodes pour l'adaptation**
+ 6 périodes d'éducation physique
+ 2 périodes de néerlandais

Maternelles : - 1 temps plein et 1 mi-temps

Implantation de Mont-Sainte-Genève :

Primaires : - 3 temps pleins

+ **9 périodes Arena, complément P1P2**

+ **reliquat de 13 périodes pour l'adaptation en P1P2**

+ **2 périodes d'adaptation reçues en mars 2017**

+ 6 périodes d'éducation physique

+ **reliquat de 2 périodes pour l'éducation physique en P1P2** + 2 périodes de néerlandais

Maternelles : - 2 temps pleins

Point 11 : Questions orales.

Question orale de Monsieur Michael Courtois:

Les abords de la rue de la Buissière à Sars-la-Buissière et de la rue des Viviers à Lobbes sont en piteux état. Serait-il possible d'y remédier pour éviter des accidents ?

Questions orales de Monsieur Guillaume Grawez :

- Piscine d'Anderlues : La commune d'Anderlues annonce que sa piscine va ouvrir prochainement. Elle annonce aussi un partenariat avec d'autres communes pour partager les frais de gestion. Ce partage des frais s'accompagne d'un prix différencié et d'une priorité pour les écoles des entités concernées. La commune de Lobbes a été contactée. Quelles étaient les propositions de la commune d'Anderlues? La nature des contacts? Pourquoi la commune de Lobbes n'a pas accepté de rentrer dans cette collaboration? La conséquence est claire... les écoles de l'entité n'auront en principe toujours pas accès à des cours de natation.

- Appel à projet « Mobilité douce » : Un appel à projets est lancé à toutes les communes wallonnes afin d'obtenir, dans la limite des crédits disponibles, une subvention destinée à soutenir la concrétisation d'aménagements en faveur des cyclistes et piétons. Le dossier est à rendre pour le 4 août prochain. Les manques en termes de mobilité active sont nombreux sur notre territoire. Est-ce que le Collège communal envisage de remettre un dossier? Si oui sur quels projets?

Questions orales de Monsieur Ulrich Lefèvre :

- Utilisation d'un désherbant non autorisé : Le mois dernier, la Commune de Lobbes a utilisé du sel de déneigement pour désherber certaines zones de son espace public. Si vous allez sur le site www.fytoweb.be vous constaterez que cette substance n'est pas autorisée... D'où vient cette erreur? Que comptez-vous mettre en oeuvre pour la rectifier à l'avenir?

- Répartition de l'espace disponible dans le bulletin communal : il me revient, une nouvelle fois, que des annonces n'ont pas été diffusées dans le bulletin communal. Cette question vous a déjà été posée plusieurs fois... Pourquoi certaines annonces sont diffusées et d'autres pas? Il est temps de mettre en place une procédure plus claire et transparente avec des critères de diffusion connus de tous.

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h15.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,